

**MAIRIE
de NARBONNE**

**PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| Demande déposée le 27/04/2020 | | N° PA 011 262 20 N0006 |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par : | SARL SACI M. RIBOUREL Jérémie | Surfaces de plancher maximale envisagée : 600 m² Nombre maximum de lots : 3 |
| Demeurant : | 9 Quai Victor Hugo 11100 NARBONNE | |
| Pour : | Lotissement | |
| Sur un terrain sis à : | 9 Rue Emile Eudes BC 513 | |

Monsieur le Maire de la Ville de NARBONNE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les articles R 424-17 et R 424-18 du Code l'Urbanisme,

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié le 22 septembre 2016 et le 19 janvier 2017 mis en compatibilité le 15 mars 2018, mis à jour en date du 01 août 2018 et du 02 août 2018, mis en compatibilité le 05 octobre 2018, et modifié en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec réserves des services Cycle de l'Eau et Environnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en date du 07/07/2020,

Vu l'avis de VEOLIA Eau en date du 02/07/2020,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 22/06/2020,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée, affichée en mairie le 27/04/2020,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

Article 2 : Conformément au plan approuvé par le présent arrêté, le lotissement comporte 3 Lots, tels que défini ci-dessous :

- Les lots numérotés de 1 à 3, destinés à l'implantation de constructions ;
- Un lot A composé de deux parkings publics et d'un emplacement pour les ordures ménagères ;
- Un lot B composé de trois parkings publics dont un pour PMR ;
- Un lot C avec une maison d'habitation existante.

Etant précisé que :

- La nature des occupations et utilisations du sol sur les lots numérotés de 1 à 3, ainsi que l'édification et l'implantation des constructions sur ces lots devront se conformer aux dispositions de la zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme susvisé.
- La surface de plancher maximum constructible sur le lotissement est de 600 m².

Les constructions devront respecter les plages constructibles des lots précisées au plan de composition joint au présent arrêté.

Article 3 :

- Conformément à l'Article UB 13 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, les plantations existantes supprimées devront être remplacées par des plantations équivalentes.
- **DRAC – ARCHEOLOGIE :**

Conformément à l'article L 531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée.

- **LE GRAND NARBONNE :**

Service Cycle de l'Eau

Les quatre raccordements aux réseaux AEP et EU seront réalisés sur le rue Emile EUDES. Ils seront positionnés sur la partie publique. Ils seront effectués par le délégataire VEOLIA et seront à la charge du pétitionnaire.

Le montant de la PAC (participation à l'assainissement collectif) est de 1020.00 € par lot.

Service Environnement

Le service environnement valide la mise en place d'un point de collecte O.M. Il sera équipé d'un bac gris (ordure ménagères) et d'un bac jaune (tri sélectif). La construction de l'enclos sera prise en charge par l'aménageur, il devra être assez grand afin que les agents de collecte puissent les manipuler (dimension d'un bac 1.25 L x 0.77 l x 1.20 h).

- **VEOLIA Eau :**

Le pétitionnaire prendra contact avec les services de VEOLIA afin d'établir les devis de branchements AEP et EU, les niches de comptage seront dans la mesure du possible de type verticales.

Attention il n'y a pas de réseaux eaux pluviales au droit de la parcelle il faudra prévoir une extension du réseau pour raccorder l'avaloir minimum diamètre 300 mm.

- **ENEDIS :**

Sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 3x12 kVA monophasé, aucune contribution financière n'est due par la Commune à ENEDIS.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

- Le lotisseur fournira à chaque acquéreur au moment de la vente la référence cadastrale de son lot, la surface de plancher maximum constructible, ainsi que l'adresse officielle du lot.

- **DIRECTION GESTION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA COMMUNE :**

Le trottoir sera refait à neuf intégralement au droit de l'opération.

• **NOM de RUE :**

Lot 1 : 9, rue Emile Eudes
Lot 2 : 9 Bis, rue Emile Eudes
Lot 3 : 9 Ter, rue Emile Eudes
Lot C : 9 Quater, rue Emile Eudes

Article 4 :

Les permis de construire ne pourront être délivrés pour des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre du lotissement en vertu de l'article R. 442-18 a) du code de l'urbanisme, qu'après fourniture par le lotisseur de la déclaration attestant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R. 462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme

Article 5 :

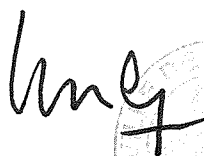
Le présent Permis d'Aménager deviendra Caduc si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 3 ans à compter de la notification dudit Permis.

Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 6 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NARBONNE, le

27 JUL. 2020



Maître Didier MOULY
Maire de NARBONNE

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):